



ACCUEIL FAMILIAL :

DOSSIER DE PRÉSENTATION

STRUCTURE AFJ

Chef de service et coordinateur réseau PPBL :

Alain Delaloye

Coordinatrice :

Maïa Caduff

Collaboratrice administrative :

Nathalie Pilet

STRUCTURE D'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

Pully-Paudex-Belmont-Lutry (PPBL)

La Direction de la jeunesse et des affaires sociales (DJAS) organise et gère la Structure d'Accueil Familial de Jour (AFJ) depuis 1986.

But

La Structure AFJ a pour but de proposer aux parents, durant leur temps de travail, des places d'accueil pour des enfants âgés de 4 mois à 12 ans, au domicile d'Accueillant·e·s en Milieu Familial (AMF) agréé·e·s.

La coordinatrice

- Est employée par la ville de Pully et rattachée à la DJAS ;
- Assure le recrutement, l'enquête socio-éducative et le suivi des AMF ;
- Applique le régime cantonal d'autorisation et de surveillance des AMF ;
- Organise la formation continue des AMF ;
- Encadre et offre un soutien pédagogique aux AMF ;
- Gère la liste d'attente et les placements des enfants ;
- Organise les entretiens avec les Parents et/ou les AMF en vue d'un placement ou en vue d'une régulation de conflits ;
- Répond aux demandes des Parents ;
- Gère la structure de coordination.

La collaboratrice administrative

- Est employée par la ville de Pully et rattachée à la DJAS ;
- Assume les tâches administratives liées à la gestion de la Structure AFJ ;
- Assure notamment la mise à jour des dossiers des enfants, le calcul des salaires des accueillantes, ainsi que le calcul du prix de pension et la facturation aux Parents.

La Structure AFJ entretient des contacts réguliers avec les partenaires que sont l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE), la Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse (DGEJ), le Centre social régional (CSR), les écoles, la Fondation d'accueil de Jour des Enfants (FAJE) et la Communauté d'intérêt pour l'accueil familial de jour (CIAFJ), la Fondation de l'enfance et de la jeunesse (FEJ) ainsi qu'avec d'autres associations / professionnel·le·s en lien avec la petite enfance.

DEVENIR ACCUEILLANT·E·S EN MILIEU FAMILIAL (AMF)

La Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) prévoit que les personnes qui accueillent des enfants dans leur foyer, à la journée et contre rémunération, régulièrement et de manière durable, doivent être autorisées et affiliées à une structure de coordination d'Accueil familial de jour. Toute personne accueillant des enfants à son domicile a l'obligation légale de s'annoncer à la Structure AFJ.

L'Accueillant·e agréé·e est au bénéfice d'une autorisation d'accueillir un ou plusieurs enfants, à plein temps ou à temps partiel ; celle-ci est délivrée par la Municipalité suite à l'enquête de la coordinatrice. Quant au nombre d'enfants accueillis, ce dernier est limité en fonction de l'âge et des enfants déjà présents dans la famille, des compétences et de l'expérience de l'AMF ainsi que du contexte d'accueil (taille du logement et accès).

Les conditions exigées et qualités requises par la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) pour obtenir une autorisation sont les suivantes :

- être domicilié·e dans une commune du réseau PPBL ;
- être âgé·e de 20 ans au moins et être capable de discernement ;
- disposer de l'expérience et des aptitudes éducatives, personnelles et sociales nécessaires ;
- bénéficier soi-même ainsi que les personnes vivant dans le même ménage d'un état de santé physique et psychique n'empêchant pas la prise en charge d'enfants ;
- disposer d'une situation personnelle et familiale qui garantisse la stabilité de l'offre d'accueil ;
- être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis C, d'un permis B ou de toute autre autorisation de résider sur le territoire suisse valable une année au moins ;
- avoir une maîtrise suffisante de la langue française ;
- ne pas exercer d'autre activité susceptible d'entraver la qualité de la prise en charge des enfants ;
- être disponible au minimum 2 jours par semaine.

La sécurité du logement est également prise en compte.

Pour devenir AMF et obtenir une autorisation d'accueil, il convient d'envoyer une lettre de motivation et un CV à la structure AFJ (accueilfamilial@pully.ch). Si les critères ci-dessus sont remplis, le/la candidat·e doit fournir un dossier (extraits de casier judiciaires normaux et spéciaux de toutes les personnes de 18 ans révolus vivant dans le foyer, certificat médical type, autorisation de prendre des renseignements à la DGEJ, formulaire de demande d'autorisation d'accueil type). Si les conditions sont réunies, une enquête socio-éducative au domicile de l'AMF sera menée par la coordinatrice et un rapport avec préavis soumis à la Municipalité.

Le/la candidat-e s'engage à participer à la formation obligatoire Introduction à l'activité d'AMF, 8 cours en soirée organisés par la CIAFJ durant la première année et demi (autorisation provisoire).

Le/la candidat-e s'engage également à participer à la formation continue, une soirée obligatoire par an, organisée par la CIAFJ ainsi qu'à l'offre de formation de la structure (analyse de pratique, formation pédagogique sur divers thèmes, cours premiers secours pédiatriques).

- Les avantages de l'activité d'Accueillant-e :
 - > Vous pouvez travailler à la maison, tout en étant rémunéré-e, et vous occuper de vos propres enfants ;
 - > Vous bénéficiez d'un contrat de travail et de prestations sociales de base. Sur la base des conventions signées avec les Parents, votre salaire est versé chaque mois ;
 - > Vous bénéficiez d'une formation de base et continue obligatoire gratuite et du soutien pédagogique de la coordinatrice ;
 - > Vous êtes en règle avec la LAJE et exercez une activité reconnue et utile pour les familles de la région.



CONFIER SON ENFANT EN ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

Conditions

Seules les personnes domiciliées sur les communes de Pully, Paudex, Belmont ou Lutry peuvent déposer une demande qui, une fois enregistrée, doit être renouvelée par le Parent tous les 6 mois par email. Le cas échéant, la demande est retirée de la liste d'attente.

Les demandes sont placées en liste d'attente à partir du moment où les Parents ont fourni le formulaire d'inscription et l'avis bancaire du versement de la taxe administrative de CHF 50.00.

La structure AFJ ne peut pas garantir une place pour chaque demande ni se prononcer sur le délai d'attente.

La coordinatrice tient compte des critères d'accès à l'offre pour orienter les Parents auprès d'une AMF.

L'accueil familial implique la rencontre de deux familles, la famille accueillante et la famille de l'enfant confié. Un soin particulier est donné à la construction de relations de confiance et d'un partenariat entre adultes autour de l'enfant accueilli, en tenant compte du groupe d'enfants. La communication entre Parents et AMF est donc essentielle pour que l'enfant se sente à l'aise et puisse s'épanouir dans un climat propice à son développement.

Les AMF sont tenu·e·s au secret de fonction pendant et après le placement. Cela signifie qu'ils/elles ne divulguent aucune information sur l'enfant et sa famille, mis à part à la coordinatrice qui est aussi soumise au secret de fonction. Comme la loi le prévoit pour tous les professionnels de l'enfance, les AMF sont soumis·e·s à l'obligation de signaler un enfant victime de mauvais traitements.

Les Parents sont tenus au devoir de discrétion concernant la famille accueillante. Ils s'adressent à la coordinatrice s'ils le souhaitent pour toute question ou plainte concernant l'accueil qui leur est proposé, après avoir ouvert la discussion avec l'AMF. La coordinatrice est également à la disposition des parents pour toute question pédagogique s'ils le souhaitent.

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Mardi de 13h30 à 15h30

Concernant le régime d'autorisation et le placement des enfants :

Avec la coordinatrice : 021 721 31 68

Concernant les salaires des AMF et la facturation aux parents :

Avec le secrétariat AFJ : 021 721 31 78

FILM SUR LES ACCUEILLANTES (AMF)

Sur <https://pully.ch/enfance> vous pouvez découvrir le film décrivant l'activité de trois Accueillantes en milieu familial de jour.

CONTACTS

Pour obtenir des informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter la Structure AFJ lors des permanences téléphoniques ou par email : accueilfamilial@pully.ch



Version du 20.04.2022

